COMMUNE DE FRANCALTROFF
Département de la MOSELLE
Arrondissement de CHATEAU-SALINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

séance ordinaire du **21 JANVIER 2021**, sous la présidence de M. Daniel CUFER, Maire.

Nombre de conseillers élus	15	Conseillers en fonction	15	Conseillers présents	13
Conseillers absents	2	Pouvoirs	1	***Date convocation : 14/01/2021***	

Présents : **CHÂTEAU** Jean-Claude, **CHMIEL** Jonathan, **CORNELIUS** Laurence, **CUFER** Daniel, **DAMM** François, **GILLET** Arnaud, **MULLER** Nadine, **NAU** Jonathan, **QUODBACH** Sandrine, **RAGNOTTI** Nadine, **SCHMITT** Joël, **SCHROEDER** Corinne, **VANDAMME** Benoît

Absents excusés :, **FINICKEL** Anne (procuration à Daniel CUFER), **JAYER** Gérard.

Absent : **./.**

ORDRE DU JOUR :

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal de la réunion du 14/12/2020*
- *décisions prises par le Maire depuis la séance du 14/12/2020, dans le cadre des délégations consenties par délibération du 13.07.2020*
- **Budget communal : imputation comptable des dépenses inférieures à 500 €**
- **Budget communal : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget**
- **Création d'un 6ème poste de conseiller Municipal délégué**
- **Election d'un conseiller Municipal délégué au patrimoine culturel de la commune**
- **Indemnités du conseiller municipal délégué au patrimoine culturel de la commune**
- **Verbalisation et taxation pour l'enlèvement et dépôts sauvages des déchets**
- *Questions diverses...*

Désignation du secrétaire de séance :
Le Conseil municipal désigne à l'unanimité M. Jonathan NAU comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente :
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 14 décembre 2020.

M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération du 10.09.2020 en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

****

N°DCM : 01/2021
Objet : Budget communal : imputation comptable des dépenses inférieures à 500,00 €
Classification : 7.1 décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :
➢ **DECIDE** d'autoriser le Maire à imputer, en section d'investissement, des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € H. T. s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot, ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans.

A savoir pour l'année 2021 :

- Tour d'ordinateur
- Ecran d'ordinateur
- Imprimante
- Aspirateur professionnel
- Mobilier de bureau (armoire, tables, bureau, lot de chaises, fauteuil, etc...)
- Matériel pour le service technique (tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, taille haie, poste à souder, compresseur, nettoyeur haute pression, etc...)
- Mobilier urbain (bancs, poubelles, bacs à fleurs, cendrier, etc...)
- Panneau de signalisation (stop, etc...)
- Nouvelle installation de chauffage (convecteur électrique).

Votants :	14
Pour :	14 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
	A l'unanimité

****

N° DCM : 02/2021
Objet : Budget communal : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget
Classification : 7.1 décisions budgétaires

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétisés l'année précédente.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : **153 865 €**
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 38 466 € (< 25% x 153 865 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

* Cession licence Logiciel JVS « horizon villages cloud » (article 2051, chapitre 20)	3 800,00 €
* Acquisition de pièces détachées pour confection d'ordinateurs (article 2183, chapitre 21)	850,00 €
* Travaux sécurisation traversée du village (article 2151, chapitre 21)	18 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'ouverture de crédits avant le vote du budget 2021 pour des dépenses d'investissement exposées ci-dessus.

Votants :	14
Pour :	14 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
	A l'unanimité

****

N°DCM : 03/2021
Objet : Création d'un 6ème poste de conseiller Municipal délégué
Classification : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Vu la loi du 13.08.2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Monsieur le maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué dans le domaine suivant :

- **Patrimoine culturel de la commune**

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de créer le poste de conseiller municipal délégué au patrimoine culturel de la commune

Votants :	14
Pour :	14 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
	A l'unanimité

****

N°DCM : 04/2021
Objet : Election d'un conseiller Municipal délégué au patrimoine culturel de la commune
Classification : 5.1 Election exécutif

Vu le code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 03/2021 du 21 janvier 2021 décidant la création d'un poste de conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient à la majorité absolue des suffrages.

Poste de conseiller municipal délégué aux archives de la commune
Après un appel à candidature pour le poste de conseiller municipal délégué au patrimoine culturel de la commune

Candidat : ***CHATEAU Jean-Claude***

Nombre de bulletin :	14 (dont une procuration)
Nombre de bulletin blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrage exprimés :	14
Majorité Absolue :	8

A obtenu : **14 voix : CHATEAU Jean-Claude**

M. CHATEAU Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue, est élu conseiller municipal délégué au patrimoine culturel de la commune.

****

N°DCM : 05/2021
Objet : Indemnités du conseiller municipal délégué au patrimoine culturel de la commune
Classification : 7.1 Décisions budgétaires

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :*

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

Enveloppe globale (maximum autorisé)
Taux maximal en % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
40,3 % de l'indice 1027 pour les fonctions de Maire
10,7 % de l'indice 1027 pour les fonctions d'adjoint au maire.
Pour les fonctions de conseillers municipaux délégués, l'indemnité est comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints.

Indemnités allouées au 6ème conseiller municipal délégué à compter du 22 janvier 2021 :
Le conseiller délégué : M. CHATEAU Jean-Claude : **1,5 % de l'indice 1027 soit 1,5 %**

Le Conseil Municipal **DIT** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Votants :	14
Pour :	14 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
	A l'unanimité

****

N°DCM : 06/2021
Objet : Verbalisation et taxation pour l'enlèvement et dépôts sauvages des déchets
Classification : 6.1 Police municipale

L'enlèvement des déchets relève de la compétence de la Communauté de Communes du Saulnois (C.C.S.) sur la commune de Francaltroff. Les déchetteries de la C.C.S. permettent d'évacuer les déchets encombrants ou spécifiques.

Au-delà de ces actions de ramassage ou de collecte, la commune de Francaltroff par l'intermédiaire du service technique effectue le nettoyage des rues, trottoirs, et procède aux retraits des déchets abandonnés sur les espaces publics et privés de la commune.

Cependant, le service technique constate des abandons réguliers sur certains secteurs du territoire (notamment aux abords des conteneurs à verres situés route de la Tensch).

Notre cadre de vie est important, et nous nous devons de le préserver en agissant contre ces pratiques.

Aussi, il est proposé de mettre en place, en plus d'une communication ciblée, le recouvrement des frais engendrés par l'intervention des équipes de la commune, dans le cas où les contrevenants peuvent être identifiés. Cette action est en complément de la verbalisation, qui est une action pénale.

M. le Maire demandera aux personnes en infraction de procéder à l'enlèvement des déchets. Si celles-ci refusent ou se trouvent dans l'impossibilité de l'effectuer, l'agent du service technique de la commune interviendra à leur place contre l'établissement d'une facturation à l'encontre des contrevenants.

Les sommes forfaitaires proposées tiennent compte des frais d'amortissement du matériel employé, du nombre d'agents nécessaire à l'enlèvement ou au nettoyage, du temps de collecte et d'évacuation, du coût moyen de traitement des déchets et du volume des déchets.

La commune évalue les frais engagés à :

Déchets	
Type de déchets	Tarification
Enlèvement d'un dépôt sauvage	200,00 € - forfait par enlèvement
Enlèvement de produits nécessitant un traitement spécifique	Selon devis
Frais d'intervention	
Type d'intervention	Tarification
Déplacement d'un véhicule de collecte (le cas échéant)	300,00 € - forfait ½ journée
Mise à disposition d'un agent technique	25,00 € de l'heure
Traitement du dossier par un agent administratif	25,00 € de l'heure

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de mettre en place une facturation pour les dépôts sauvages de déchets de tout ordre
- **INDIQUE** que les tarifs fixés ci-dessus font l'objet d'un arrêté municipal.

Votants :	14
Pour :	14 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
	A l'unanimité

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la séance à 20h45.

Le Maire :
Daniel CUFER

MAIRIE DE FRANCALTROFF (Moselle)

Affiché en mairie le : 25 janvier 2021